

Délégation de signature à Monsieur Joël Vanni, Directeur du Pôle Infrastructures pour le Conseil de Territoire Marseille Provence.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1 A, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH 2018-6458-CT1 portant nomination de Monsieur Vanni sur le poste de Directeur de Pôle « Infrastructures » du Conseil de Territoire Marseille Provence.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence composé des communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, à Monsieur Joël Vanni, Directeur du Pôle Infrastructures pour le Territoire de Marseille Provence à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines
Personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de l'exercice de compétences déléguées pour les agents relevant exclusivement de son Pôle

Evaluation des agents :

Libellé de l'acte	Joël Vanni	Christophe Soullier	Bertrand Robin
Signature des comptes rendus des entretiens professionnels	X	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni et Christophe Soullier
Procédure de convocation des agents, organisation et réalisation des entretiens professionnels	X	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni et Christophe Soullier
Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation de note et d'évaluation)	X	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni et Christophe Soullier

Congés / Aménagements d'horaires

Libellé de l'acte	Joël Vanni	Christophe Soullier	Bertrand Robin
Procédures afférentes à l'autorisation de congés annuels ou absences autres que pour raison de santé (Formation, enfant malade, etc.), validation des demandes d'absence dans le logiciel, etc.	X	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni et Christophe Soullier

Frais de déplacement :

Libellé de l'acte	Joël Vanni	Christophe Soullier	Bertrand Robin
Remisage à domicile ponctuel inférieur à 3 jours consécutifs dans la limite de 2 par mois pour le même agent	X	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni et Christophe Soullier

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018

**Exécution des Marchés publics de seuils métropolitains
pour l'exercice des compétences déléguées au Conseil de Territoire
et pour les marchés relevant exclusivement de son PôLe**

Libellé de l'acte	Joël Vanni	Christophe Soullier	Bertrand Robin
Bon de commande inférieur à 90 000 € H.T. y compris ceux issus d'un marché subséquent, d'un accord-cadre, UGAP et autres centrales d'achat	X	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni et Christophe Soullier
Les ordres de service (sauf ordres de service de démarrage de travaux, affermissement de tranche opérationnelle ou création de prix nouveau) sans limitation de montant	X	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni et Christophe Soullier
Tout courrier relatif à l'exécution du marché et notamment à la communication de documents prévus en exécution du contrat	X	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni et Christophe Soullier
Certificats administratifs nécessaires à la bonne exécution des marchés publics, y compris dans les relations avec le comptable public	X	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni et Christophe Soullier
Les actes courriers et pièces afférents au paiement des marchés publics, notamment le décompte général définitif et la certification de service fait et les courriers de rejet de facture	X	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni et Christophe Soullier
Les exemplaires uniques ou certificats de cessibilité en vue du nantissement ou de la cession de créance	X	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni et Christophe Soullier
Les décisions d'admission, d'ajournement, ou rejet de fournitures et services	X	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni et Christophe Soullier
Les décisions afférentes à la réception des travaux	X	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni	En cas d'absence ou d'empêchement de Joël Vanni et Christophe Soullier

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Vanni, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2018

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018